

Plafonds de ressources des locataires pour les programmes PLI en 2018

Il convient de comparer les **revenus fiscaux de référence de l'année 2016**, aux montants ci-dessous.

Le candidat ni imposé, ni imposable en 2016 doit **impérativement** présenter un certificat de non-imposition délivré par les services fiscaux ou à défaut - pour les candidats manifestement non imposables du fait de leur âge ou leur activité (étudiants) - une attestation sur l'honneur.

Aucun dossier dont le candidat dépasserait le plafond de la catégorie ne peut être accepté *.

Les plafonds PLI concernent : Les Vergers et pavillons de Vildé, les Hameaux du Cher I et II, et les Jardins des Bordiers.

Catégories de ménage	
1 personne seule	30 456 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	40 671 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	48 911 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	59 046 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	69 462 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	78 284 €
Par personne supplémentaire	+ 8 732 €

Précisions sur la catégorie de ménage : jeune couple = couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans

* en vertu de l'arrêté du 26 juin 1998, art. 10 : « toutefois les revenus fiscaux de référence perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10% aux revenus mentionnés au premier alinéa du présent article. Le ménage requérant est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage ».